



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze le 23 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :
16/06/2014
Date d'affichage :
16/06/2014

Membres en exercice : 29
Présents : 27
Représenté : 1
Votants : 28

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Isa TOPALOGU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise COSTO
Monsieur Xavier BARBOTIN
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Patricia LAMBERT
Monsieur Didier EUDE
Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER

Était absent et représenté :

Monsieur Robert LEBRUN

donne procuration à :

Monsieur Eric BAREILLE

Absent excusé:

Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE

Secrétaire de séance : Madame Martine AMRANE

ORDRE DU JOUR

LUNDI 23 JUIN 2014 A 20H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 – Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 10 mars 2014, 4 avril 2014 et 14 avril 2014

1.2 – Informations relatives aux décisions du Maire

1.3 – Démission de Monsieur DE TEMMERMANN, Conseiller municipal

1.4 – Droit à la formation des élus

1.5 – Désignation des membres de la commission sécurité routière

1.6 – Nomination d'un nouveau membre suppléant au sein de la « commission communale des impôts directs » suite à la démission de M. DE TEMMERMANN

1.7 - Nomination d'un nouveau membre au sein de la « commission règlement intérieur» suite à la démission de M. DE TEMMERMANN

1.8 - Nomination d'un nouveau membre au sein de la « commission urbanisme» suite à la démission de M. DE TEMMERMANN

II - FINANCES – MARCHÉS

2.1 – Approbation du compte administratif 2013

2.2 – Approbation du compte de gestion 2013

2.3 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

2.4 - Autorisation donnée au Maire de signer l'acte constitutif de groupement de commandes avec le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SEDSM) en vue de l'achat de gaz naturel.

2.5 – Remise gracieuse après mise en débet du régisseur titulaire de la régie d'avance jeunesse

2.6 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes, avec le SAN de SENART, en vue du lancement d'un marché de fourniture et livraison de prestations de service traiteur

2.7 - Autorisation donnée au Maire d'effectuer les opérations de préparation, de passation, exécution et règlement du marché en procédure formalisée, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes avec le SAN de Sénart relatif à la fourniture et à la livraison de services traiteur.

2.8 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec la ville de Cesson en vue du lancement d'un marché de fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien.

2.9 – Modification de la grille des tarifs municipaux des activités périscolaires

III – URBANISME

3.1 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne concernant la redynamisation du centre commercial Grand Village

IV – TECHNIQUE

4.1 - Demande d'autorisation de modification du système de vidéo-protection pour l'installation d'une caméra supplémentaire rue de la Gaillarderie

La séance est déclarée ouverte à 20h45

POINT 1.1 : Approbation du procès-verbal des Conseils municipaux des 4 avril et 14 avril 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Pierre DE TEMMERMAN, décédé le 20 juin dernier.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 4 avril et 14 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n° 11 du 28 mars 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2013M29 relatif à un marché de télécommunications – services de téléphonie fixe et mobile pour l'attribution du lot n°2 téléphonie mobile avec SFR Cellule Marchés Publics Meudon campus – Bât 2 – 12 rue de la Verrerie 92190 Meudon, dont le montant annuel estimé s'élève à 2 898,96 € HT. Le présent marché est conclu pour une période ferme de 1 an (12 mois) et est renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an (12 mois) par tacite reconduction.

Décision n°12 du 24 mars 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 12 mois, de signer le lot n°2 poissons frais du marché à procédure adaptée n°2013M25 relatif à la fourniture et la livraison des denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration municipale avec la société Auchan Boisénart-Centre commercial Boisénart 77240 CESSON, lot notifié à l'issue d'une procédure négociée suite à déclaration fructuosité. Le présent marché à bons de commande sans remise en compétition est défini comme un marché à prix unitaire par rapport à un bordereau des prix unitaires et comporte, pour le lot 2 « poissons frais », un montant minimum HT annuel de 2 000 € et un montant maximum HT annuel de 5 000 €. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. La durée maximale totale du marché ne peut excéder 36 mois.

Décision n°13 du 5 mars 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2014M06 relatif à la fourniture et services associés d'un logiciel de gestion des marchés publics avec la société Agysoft SAS-Parc Euromedecines, 95 rue Pierre Fourens 34090 MONTPELLIER. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire de 6 374,97 € HT en frais d'acquisition, 7 200 € HT en frais de formation associés, soit une dépense d'acquisition de 13 574,97 € HT. Une somme de 1 217,64 € HT est prévue au titre de la maintenance annuelle, renouvelable par tacite reconduction. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les prestations comportent la première année le délai de mise en œuvre des solutions, tenant compte de la phase de préparation, de la réalisation des prestations et des formations prévues. Les années suivantes, le marché porte sur les frais de maintenance.

Décision n°14 du 7 mars 2014 la commune de Vert-saint-Denis décidé de signer le marché n°2014M07 relatif à l'acquisition d'un véhicule type utilitaire aménagé pour les besoins des services techniques avec la société Renault trucks Esco VI - 24 route RD 306 77240 Vert-Saint-Denis. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire de 26 051,50 € HT en frais d'acquisition et 409,50 € de frais de carte grise. Le présent marché est conclu pour la durée de livraison effective du véhicule, la reprise de l'ancien et jusqu'à la fin de la garantie constructeur du véhicule.

Décision n°15 du 13 mars 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer, dans le cadre du mois du Japon, le contrat déterminant la nature des accords convenus avec l'association « Les Porteurs de Rêves » domiciliée avenue Jupiter, 181 boîte postale 703 1190 Bruxelles (Belgique), représentée par Pascal Lauwers, concernant la prestation « Petites Histoires du Pays du Soleil Levant » assurée par M. Pascal Mitsuru Guéran, le

mercredi 16 avril 2014 à 10h30, pour un montant de 650 €.

Décision n°16 du 10 mars 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2014M01 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins liés à l'adaptation des locaux périscolaires (accueil de loisirs) et de la restauration scolaire (cuisines et restaurants) afin de faire face à l'augmentation des effectifs avec la société Service Public 2000-89 route de Porte Dijeaux 33000 BORDEAUX. Les dépenses seront réglées par application du prix figurant au DPGF du marché soit 24 995 € HT. Le présent marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui est fonction du planning de réalisation du diagnostic que le candidat a précisé dans son offre, soit 24 semaines. Toutefois, les documents particuliers du marché ont fixé la durée prévisionnelle à 8 mois mais pourra être prolongée par avenant sans excéder une durée maximale de 8 mois.

Décision n°17 du 12 mars 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat de réservation avec le centre de plein air de Lathus (86) concernant un séjour du 5 au 12 juillet 2014 (base de 12 adolescents et 2 animateurs) pour un montant de 1 875,60 €.

Décision n°18 du 8 avril 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer, dans le cadre de l'opération « Contes en décembre », le contrat déterminant la nature des accords convenus avec Le Théâtre des Oiseaux domicilié place Jules Troillard 78200 Buchelay, représenté par Mme Ariane Lefèvre, concernant la prestation «L'Homme de Fer» assurée par M. Bernard Martin-Fargier le samedi 6 décembre 2014 à 20h30, pour un montant de 880,93 €.

Décision n°19 du 8 avril 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer, dans le cadre de l'opération « Contes en décembre », le contrat déterminant la nature des accords convenus avec la compagnie La Voix de l'Ourse domiciliée 95612 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par Mme Monique Bricier, concernant la prestation «La Poussette à l'Histoire» le dimanche 7 décembre 2014 à 15h30, pour un montant de 900 €.

Décision n°20 du 6 juin 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer, dans le cadre de l'opération « Contes en décembre », le contrat déterminant la nature des accords convenus avec l'association « Dans tous les sens », domiciliée place Victor Hugo 95840 Villiers Adam, représentée par Mme Sylvie Petit, Présidente, concernant la prestation «J'ai une histoire dans mon panier» assurée par Mme Irma Helou le samedi 6 décembre 2014 de 10h à 11h, pour un montant de 532 €.

Décisions n°21 et n°22 annulées

Décision n°23 du 28 avril 2014 (annule et remplace la décision n°21 du 16 avril 2014) la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché n°2013M22 relatif à des travaux de mise en œuvre d'un réseau de vidéoprotection avec la société SPIE Île-de-France Nord Ouest – Agence Paris Sud Est - 22 rue Gustave Eiffel - ZI La Marinière BP70 91071 BONDOUFLE. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires prévus au bordereau des prix unitaires que le titulaire du marché a renseigné dans son offre par rapport aux quantités réellement utilisées. Le prix dudit marché s'élevait à 178 477,169 € pour la tranche ferme et à 59 532,45 € pour la tranche conditionnelle, soit un total de 238 009,61 € HT. Le présent avenant, d'un montant de 27 707,24 €, porte le montant total du marché à 265 716,85 € HT, soit une hausse de 11,64 %.

Décision n°24-2014 du 07 mai 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer le contrat de réservation avec l'association 2M Mer et Montagne concernant le séjour des 14-17 ans du 24 au 31 juillet 2014 à Blanes (Espagne) (base de 10 adolescents et 2 animateurs) pour un montant de 6 780 €.

Décision n°25-2014 du 14 mai 2014 (annule et remplace la décision n°22-2014) la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer le contrat de réservation avec la base régionale de plein air et de loisirs d'Étampes (91) concernant le séjour du 21 au 25 juillet 2014 (base de 12 jeunes et 2 animateurs) pour un montant de 908 €.

Décision n°26-2014 du 15 mai 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le mini-séjour des jeunes à Étampes (91) du 21 au 25 juillet 2014 selon le tableau suivant :

7-10 ans					
Participation mini-séjour		ETAMPES			Montant
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				135,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	40,50 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	47,25 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	54,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	60,75 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	67,50 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	74,25 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	81,00 €
H	de	1 350,00 €		1 699,00 €	94,50 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			108,00 €
J	<i>habitants de Sénart</i>				121,50 €
K	<i>extérieurs</i>				135,00 €

Décision n°27-2014 du 15 mai 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le mini-séjour des jeunes à Souppes du 18 au 21 août 2014 selon le tableau suivant :

7-10 ans					
Participation mini-séjour		SOUPPES			Montant
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				207,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	62,10 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	72,45 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	82,80 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	93,15 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	103,50 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	113,85 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	124,20 €
H	de	1 350,00 €		1 699,00 €	144,90 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			165,60 €
J	<i>habitants de Sénart</i>				186,30 €
K	<i>extérieurs</i>				207,00 €

Décision n°28-2014 du 20 mai 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer la convention avec la base de loisirs de Souppes-sur-Loing (77460) concernant le mini-séjour du 18 au 21 août 2014 (base de 12 jeunes et 2 animateurs) pour un montant de 723,60 €.

Décision n°29-2014 du 20 mai 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes 10-13 ans à Lathus du 5 au 12 juillet 2014 selon le tableau suivant :

Séjour

					10-13 ans
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				410,00 €
A	<i>de</i>	0,00 €	<i>à</i>	299,00 €	123,00 €
B	<i>de</i>	300,00 €	<i>à</i>	499,00 €	143,50 €
C	<i>de</i>	500,00 €	<i>à</i>	649,00 €	164,00 €
D	<i>de</i>	650,00 €	<i>à</i>	799,00 €	184,50 €
E	<i>de</i>	800,00 €	<i>à</i>	949,00 €	205,00 €
F	<i>de</i>	950,00 €	<i>à</i>	1 149,00 €	225,50 €
G	<i>de</i>	1 150,00 €	<i>à</i>	1 349,00 €	246,00 €
H	<i>de</i>	1 350,00 €		1 699,00 €	287,00 €
I	<i>égal ou plus</i>	1 700,00 €			328,00 €
J		<i>extérieur</i>			410,00 €

Décision n°30-2014 du 20 mai 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes 14-17 ans à Blanes (Espagne) du 24 au 31 juillet 2014 selon le tableau suivant :

Décision n°31-2014 du 20 mai 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2014M03 relatif à la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier avec Office Dépot 8S 126 avenue du Poteau 60451 Senlis Cedex (lot n°1 « fournitures administratives ») et Inapa France 11 rue de la Nacelle – Villabé 91813 Corbeil-Essonnes Cedex (lot n°2 « papier »).

Les dépenses seront réglées par application de prix forfaitaires par rapport au Bordereau des Prix Unitaires ou la grille tarifaire de l'ensemble des catalogues de la gamme que le candidat a fourni avec son offre, selon des montants minimum et maximum suivants :

	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1 : fournitures administratives	13 000 €	32 000 €
Lot 2 : papier	6 000 €	16 000 €
TOTAL	19 000 €	48 000 €

	Montant minimum HT sur la durée totale du marché	Montant maximum HT sur la durée totale du marché
Lot 1 : fournitures administratives	39 000 €	96 000 €
Lot 2 : papier	18 000 €	48 000 €
TOTAL	57 000 €	144 000 €

La répartition des besoins, par membre du groupement, est la suivante :

Ville de Vert-Saint-Denis

	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1 : fournitures administratives	5 000 €	16 000 €
Lot 2 : papier	3 000 €	8 000 €
TOTAL	8 000 €	24 000 €

	Montant minimum HT sur la durée totale du marché	Montant maximum HT sur la durée totale du marché
Lot 1 : fournitures administratives	15 000 €	48 000 €
Lot 2 : papier	9 000 €	24 000 €
TOTAL	24 000 €	72 000 €

SAN de Sénart

	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1 : fournitures administratives	8 000 €	16 000 €
Lot 2 : papier	3 000 €	8 000 €
TOTAL	11 000 €	24 000 €

	Montant minimum HT sur la durée totale du marché	Montant maximum HT sur la durée totale du marché
Lot 1 : fournitures administratives	24 000 €	48 000 €
Lot 2 : papier	9 000 €	24 000 €
TOTAL	33 000 €	72 000 €

Le présent marché est établi pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, soit une durée totale maximale du marché fixée à 36 mois.

POINT 1.3 : DÉMISSION DE MONSIEUR DE TEMMERMAN JEAN-PIERRE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur DE TEMMERMAN Jean-Pierre, Conseiller municipal, faite par courrier en date du 23 mai 2014, pour raisons de santé,
Le Conseil municipal installe Monsieur Jérôme DUMOULIN, le suivant sur la liste, « Ensemble pour agir autrement », Conseiller municipal.

POINT 1.4 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les dispositions suivantes :

- La Ville ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- Elle compensera la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.
- Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 4 000 €.
- Le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus.

POINT 1.5 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jean-Pierre DE TEMMERMAN,

Le Conseil municipal,

- **PROPOSE** de constituer une commission « **sécurité routière** » composée de **9** membres

Sont élus membres de la commission « sécurité routière », à l'unanimité, les candidats suivants :

NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Jean-Marc MELLIERE	28
Martine AMRANE	28
Nathalie CHARPENTIER	28
Françoise COSTO	28
Hélène DEMAN	28
Jean-Philippe DEMARQUAY	28
Serge BARDY	28
Françoise GAUDOT	28
Vincent WEILER	28

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération 1.14 du 14 avril 2014.

POINT 1.6: REMPLACEMENT DE MONSIEUR DE TEMMERMAN JEAN-PIERRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLÉANT

DÉSIGNE comme membre suppléant au sein de la « Commission communale des impôts directs »: **Madame Patricia LAMBERT**

POINT 1.7: REMPLACEMENT DE MONSIEUR DE TEMMERMAN JEAN-PIERRE AU SEIN DE LA COMMISSION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur DE TEMMERMAN Jean-Pierre en date du 23 mai 2014 faisant part de sa démission, pour raisons de santé, au sein du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE comme membre suppléant au sein de la « commission règlement intérieur » : **Madame Catherine GUILCHER**

POINT 1.8 : REMPLACEMENT DE MONSIEUR DE TEMMERMAN JEAN-PIERRE AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur DE TEMMERMAN Jean-Pierre en date du 23 mai 2014 faisant part de sa démission, pour raisons de santé, au sein du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE comme membre suppléant au sein de la «Commission urbanisme» : **Monsieur Jérôme DUMOULIN**

POINT 2.1: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre le vote du compte administratif 2013.

Madame Maria BOISANTÉ est appelée à présider le Conseil pour le vote par chapitre du compte administratif 2013 comme suit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier de Sénart Gestion Publique Locale,

APPROUVE les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2013 comme suit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	Chapitre 20	82 018,93
	Chapitre 21	473 263,36
	Chapitre 23	80 519,41
	TOTAL	635 801,70
RAR RECETTES INVESTISSEMENT	Chapitre 10	254 102,85
	Chapitre 13	418 307,02
	TOTAL	672 409,87

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2013, chapitre par chapitre, lequel se présente de la manière suivante :

DÉPENSES

Chapitres	LIBELLES	Opérations Réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABST.
INVESTISSEMENT							
TOTAL		2 736 358,38	48 644,52	2 785 002,90			
10	Dotations	59 715		59 715	19	0	7
13	Subventions d'investissement				19	0	
16	Remboursement d'emprunts	340 889,08		340 889,08	19	0	7
20	Immobilisations incorporelles	184 609,01		184 609,01	19	0	7
204	Subventions d'équipements versées	139 613		139 613	19	0	7
21	Immobilisations corporelles	690 325,73		690 325,73	19	0	7
23	Immobilisations en cours	1 321 206,56		1 321 206,56	19	0	7
040	Opérations d'ordre entre les sections		48 644,52	48 644,52	19	0	7
041	Opérations patrimoniales				19	0	7
FONCTIONNEMENT							
TOTAL		8 813 219,34	384 130,70	9 197 350,04			
011	Charges à caractère général	2 016 353,45		2 016 353,45	19	0	7
012	Charges de personnel	5 269 161,24		5 269 161,24	19	0	7
014	Atténuations de produits	61 010,80		61 010,80	19	0	7
65	Autres charges de gestion courante	1 324 789,91		1 324 789,91	19	0	7
66	Charges financières	140 178,16		140 178,16	19	0	7
67	Charges exceptionnelles	1 725,78		1 725,78	19	0	7
042	Opérations d'ordre entre section		384 130,70	384 130,70	19	0	7
		Dépenses Totales	Déficit ou soldes N-1	TOTAL SECTION			
	FONCTIONNEMENT	9 197 350,04		9 197 350,04			
	INVESTISSEMENT	2 785 002,90	488 795,87	3 273 798,77			

RECETTES

Chap.	LIBELLES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	vote pour	vote contre	abst
INVESTISSEMENT							
TOTAL		2 539 635,73	384 130,70	2 923 766,43			
10	Dotation Fonds réserves (sans 1068)	437 453,03		437 453,03	19	0	7*
13	Subventions d'investissement	908 930,49		908 930,49	19	0	7*
138	Subventions d'investissement				19	0	7*
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	684 116,24		684 116,24	19	0	7*

16	Emprunts	476 172		476 172	19	0	7*
23	Immobilisations en cours	32 963,97		32 963,97	19	0	7*
041	Opérations patrimoniales				19	0	7*
040	Opérations d'ordre entre les sections		384 130,70	384 130,70	19	0	7*

FONCTIONNEMENT

TOTAL		9 633 583,64	48 644,52	9 682 228,16	vote pour	vote contre	abst
70	Produits de services	789 323,45		789 323,45	19	0	7*
73	Impôts et taxes	6 209 614,09		6 209 614,09	19	0	7*
74	Dotations et participations	2 324 927,75		2 324 927,75	19	0	7*
75	Autres produits gestion courante	86 218,30		86 218,30	19	0	7*
013	Atténuation de charges	62 517,67		62 517,67	19	0	7*
76	Produits financiers	0		0			7*
77	Produits exceptionnels	160 982,38		160 982,38	19	0	7*
042			48 644,52	48 644,52	19	0	7*

		Recettes totales	Excédent ou Solde N-1	TOTAL SECTION			
	FONCTIONNEMENT	9 682 228,16	795 066,87	10 477 295,03			
	INVESTISSEMENT	2 923 766,43		2 923 766,43			

* (MME CATHERINE GUILCHER, MME FRANÇOISE GAUDOT, M. JÉRÔME DUMOULIN, MME PATRICIA LAMBERT, M. DIDIER EUDE, MME LAURENCE PAROUTY, M. VINCENT WEILER).

POINT 2.2: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

CONSIDÉRANT que le compte est exact,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'année 2013 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

ARRÊTE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 comme suit :

Les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2013 comme suit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	Chapitre 20	82 018,93
	Chapitre 21	473 263,36
	Chapitre 23	80 519,41
	TOTAL	635 801,70
RAR RECETTES INVESTISSEMENT	Chapitre 10	254 102,85
	Chapitre 13	418 307,02
	TOTAL	672 409,87

LES RÉSULTATS DE DIFFÉRENTES SECTIONS

DÉPENSES

Chapitres	LIBELLES	Opérations Réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABST.
INVESTISSEMENT							
TOTAL		2 736 358,38	48 644,52	2 785 002,90			
10	Dotations	59 715		59 715	21	0	7*
13	Subventions d'investissement				21	0	7*
16	Remboursement d'emprunts	340 889,08		340 889,08	21	0	7*
20	Immobilisations incorporelles	184 609,01		184 609,01	21	0	7*
204	Subventions d'équipements versées	139 613		139 613	21	0	7*
21	Immobilisations corporelles	690 325,73		690 325,73	21	0	7*
23	Immobilisations en cours	1 321 206,56		1 321 206,56	21	0	7*
040	Opérations d'ordre entre les sections		48 644,52	48 644,52	21	0	7*
041	Opérations patrimoniales				21	0	7*
FONCTIONNEMENT							
TOTAL		8 813 219,34	384 130,70	9 197 350,04			
011	Charges à caractère général	2 016 353,45		2 016 353,45	21	0	7*
012	Charges de personnel	5 269 161,24		5 269 161,24	21	0	7*
014	Atténuations de produits	61 010,80		61 010,80	21	0	7*
65	Autres charges de gestion courante	1 324 789,91		1 324 789,91	21	0	7*
66	Charges financières	140 178,16		140 178,16	21	0	7*
67	Charges exceptionnelles	1 725,78		1 725,78	21	0	7*
042	Opérations d'ordre entre section		384 130,70	384 130,70	21	0	7*
		Dépenses Totales	Déficit ou soldes N-1	TOTAL SECTION			
	FONCTIONNEMENT	9 197 350,04		9 197 350,04			
	INVESTISSEMENT	2 785 002,90	488 795,87	3 273 798,77			

* (Mme Catherine GUILCHER, Mme Françoise GAUDOT, M. Jérôme DUMOULIN, Mme Patricia LAMBERT, M. Didier EUDE, Mme Laurence PAROUTY, M. Vincent WEILER).

RECETTES

Chapitres	LIBELLES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABST.
INVESTISSEMENT							
TOTAL		2 539 635,73	384 130,70	2 923 766,43			
10	Dotation Fonds réserves (sans 1068)	437 453,03		437 453,03	21	0	7*
13	Subventions d'investissement	908 930,49		908 930,49	21	0	7*
138	Subventions d'investissement				21	0	7*
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	684 116,24		684 116,24	21	0	7*
16	Emprunts	476 172		476 172	21	0	7*
23	Immobilisations en cours	32 963,97		32 963,97	21	0	7*
041	Opérations patrimoniales				21	0	7*
040	Opérations d'ordre entre les sections		384 130,70	384 130,70	21	0	7*

FONCTIONNEMENT							
TOTAL		9 633 583,64	48 644,52	9 682 228,16			
70	Produits de services	789 323,45		789 323,45	21	0	7*
73	Impôts et taxes	6 209 614,09		6 209 614,09	21	0	7*
74	Dotations et participations	2 324 927,75		2 324 927,75	21	0	7*
75	Autres produits gestion courante	86 218,30		86 218,30	21	0	7*
013	Atténuation de charges	62 517,67		62 517,67	21	0	7*
76	Produits financiers	0		0	21	0	7*
77	Produits exceptionnels	160 982,38		160 982,38	21	0	7*
042			48 644,52	48 644,52	21	0	7*
		Recettes totales	Excédent ou Solde N-1	TOTAL SECTION			
	FONCTIONNEMENT	9 682 228,16	795 066,87	10 477 295,03			
	INVESTISSEMENT	2 923 766,43		2 923 766,43			

* (MME CATHERINE GUILCHER, MME FRANÇOISE GAUDOT, M. JÉRÔME DUMOULIN, MME PATRICIA LAMBERT, M. DIDIER EUDE, MME LAURENCE PAROUTY, M. VINCENT WEILER).

POINT 2.3: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de chauffage et de production d'eau chaude de la commune et de tous les documents s'y rapportant.

La prise d'effet de cet avenant aura lieu au 1^{er} juillet 2014 avant prise d'effet de la fin des tarifs dérégulés pour bénéficier immédiatement des tarifs dérégulés.

POINT 2.4: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE EN VUE DE L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,

PRÉCISE que l'adhésion de la ville prend effet à la date de constitution du groupement mais que les commandes de la ville ne débiteront qu'à compter de la fin de son contrat d'entretien de chauffage portant notamment sur la part P1 comportant la fourniture d'énergie gaz jusqu'au 28 juillet 2016. Les commandes de la ville ne débiteront qu'à compter du 29 juillet 2016.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

POINT 2.5: REMISE GRACIEUSE APRÈS MISE EN DÉBET DU RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCE JEUNESSE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie d'avances jeunesse à hauteur du débet constaté par le trésorier soit 600 €,

AUTORISE le Maire à procéder et signer toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT 2.6: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SAN DE SENART EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRESTATIONS DE SERVICE TRAITEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Didier EUDE, Mme. Laurence PAROUTY, M. Vincent WEILER)

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Vert-Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des stipulations de la convention.

POINT 2.7: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE PRÉPARATION, DE PASSATION, EXÉCUTION ET RÈGLEMENT DU MARCHÉ EN PROCÉDURE FORMALISÉE, PASSÉ SOUS LA FORME D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SAN DE SÉNART RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE SERVICES TRAITEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Didier EUDE, Mme. Laurence PAROUTY, M. Vincent WEILER),

AUTORISE le Maire à effectuer les opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché et tous les documents s'y rapportant,

PRÉCISE que le marché sera passé pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois dans la limite de 48 mois,

PRÉCISE que le marché ne sera pas alloti,

PRÉCISE que le marché sera passé en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commandes et que les montants minimum et maximum de commande seront comme suit :

- **Vert-Saint-Denis** :

Montant minimum prévu dans le marché : 8000 €

Montant maximum prévu dans le marché : 25 000 €

- **SAN de Sénart** :

Montant minimum prévu dans le marché : 25 000 €

Montant maximum prévu dans le marché : 75 000 €

Les montants minimum et maximum globaux de ce marché sont donc de :

- 33 000 € HT annuel minimum soit 132 000 € HT sur la durée totale du marché

- 100 000 € HT annuel maximum soit 400 000 € HT sur la durée totale du marché

PRÉCISE que le groupement de commandes est présidé par le maire de la ville de Vert-Saint-Denis et que la commission d'appel d'offres qui statuera sur le choix du titulaire est celle du coordonnateur, soit celle de la ville de Vert-Saint-Denis.

POINT 2.8: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CESSON EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention (M. Didier EUDE),

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive. Le choix des attributaires des lots du marché sera effectué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des stipulations de la convention ci-annexée,

PRÉCISE que le marché est alloti en 2 lots et estimé comme suit :

Il se présente de manière alloti en deux lots :

Lot n°1 : Hygiène des sols et des surfaces (y compris en restauration)

Lot n°2 : Papiers hygiéniques, brosse et petit matériel de ménage

Le marché est estimé comme suit :

- **Ville de VERT-SAINT-DENIS** : montant annuel moyen = 15 000 € HT tous lots confondus

Montant minimum LOT 1 : 6 000 €

Montant maximum LOT 1 : 20 000 €

Montant minimum LOT 2 : 6 000 €

Montant maximum LOT 2 : 12 000 €

- **Ville de CESSON** : montant annuel moyen = 36 000€ HT tous lots confondus

Montant minimum LOT 1 : 10 000 €

Montant maximum LOT 1 : 25 000 €

Montant minimum LOT 2 : 6 000 €

Montant maximum LOT 2 : 12 000 €

Les montants minimum et maximum globaux de ce marché sont donc tous lots confondus :

- 28 000 € HT annuel minimum soit 112 000 € HT sur la durée total du marché

- 69 000 € HT annuel maximum soit 276 000 € HT sur la durée total du marché

POINT 2.9: MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS MUNICIPAUX DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

CONSIDÉRANT que la réforme des rythmes des scolaires va modifier les temps scolaires en permettant aux enfants scolarisés dans les écoles de la ville de bénéficier pendant 1h30 de temps d'activité pédagogique (TAP) à tour de rôle une fois par semaine de 15h45 à 17h15,

CONSIDÉRANT que cette réforme implique de modifier l'organisation des services péri et extra scolaires comme suit :

Pour les Accueils Pré et Post Scolaires (APPS) :

Les jours de TAP : Un Accueil post-scolaire sera assuré, à l'issue des TAP, de 17h15 à 19h.

- Les autres jours, les cours scolaires cessant à 15h45, un accueil post scolaire sera organisé de 15h45 à 16h30 pour les parents qui ne sont pas en mesure d'aller chercher leurs enfants à l'issue des heures de classe.
- Pour les autres enfants, l'APPS se prolongera jusqu'à 19h.

Pour les études surveillées :

Pour les enfants fréquentant l'étude surveillée, celle-ci aura lieu les jours, sauf les jours de TAP de 15h45 à 16h45. Les enfants restant en APPS, après les études surveillées, seront pris en charge à compter de 16h45 et ce jusqu'à 19h.

Pour les accueils du mercredi :

- Le mercredi matin, les cours auront lieu de 8h30 à 11h30.
- Un service d'accueil sera organisé de 11h30 à 12h30 pour les enfants n'allant pas en accueil de loisirs.
- Le service de restauration scolaire sera réservé aux enfants fréquentant les accueils de loisirs le mercredi après midi.
- L'accueil pré scolaire de 7h à 8h30 le matin et l'accueil du soir sera maintenu de 18h à 19h.

CONSIDÉRANT que ces changements ont une conséquence sur un certain nombre de tarifs :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme Catherine GUILCHER, M. Jérôme DUMOULIN, Mme Patricia LAMBERT, M. Didier EUDE, Mme Laurence PAROUTY, M. Vincent WEILER) et 1 vote contre (Mme Françoise GAUDOT),

FIXE les nouveaux tarifs des activités périscolaires à compter du 2 septembre 2014 comme ci-après ;

DÉCIDE de maintenir le principe d'une majoration de 10 % aux prix prévus en cas de non paiement avant les dates prévues, selon le type de tarif en cas de non inscription ou d'inscription en dehors des périodes suivantes pour les activités périscolaires et de restauration.

Les accueils pré et post scolaires (APPS) :

- pour les périodes scolaires, au plus tard, le 20 de chaque mois,
- pour les vacances scolaires, 15 jours au préalable.

Les centres de loisirs (CLSH) :

- pour les mercredis durant la période scolaire : au plus tard 8 jours au préalable,
- pour les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d'Hiver, vacances de Printemps) : 15 jours au préalable,
- pour les vacances d'été : au plus tard 20 jours au préalable

La restauration scolaire (RS) :

Avant le 20 de chaque mois.

Les études surveillées

Avant le 20 de chaque mois

NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES

1 - Études surveillées (sans changement)

1-1 Tarifs études surveillées ou aide personnalisée

Personnes concernées	TARIF
VERDYONISIENS	1,80 €
SÉNARTAIS	2,45 €
EXTERIEUR	2,70 €

2 – Accueil pré et post scolaires

2.1 Tarif APPS soir et matin (7h – 8h30 et 16h30 - 19h) y compris post études surveillées (jour sans TAP)

					TARIF
A	de	0,00 €	à	299,00 €	1.07 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	1.34 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	1.53 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	2,03 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	2.17 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	2.47 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	2.82 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	2.94 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			3,01 €
J	Sénart				3.35 €
K	extérieur				3.68 €

2-2 Tarifs APPS post TAP (jour avec TAP)

					TARIF
A	de	0,00 €	à	299,00 €	0.54 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	0.66 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	0.77 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	1.02 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	1.09 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	1.23 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	1.41 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	1.48 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			1.50 €
J	Sénart				1.67 €
K	Extérieur				1.84 €

2-3 Tarifs APPS de 15h45 à 16h30 (jour sans TAP) et mercredi de 11h30 à 12h30

					TARIF
A	de	0,00 €	à	299,00 €	0,32 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	0,40 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	0,46 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	0,61 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	0,65 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	0,74 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	0,85 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	0,88 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			0,90 €
J	Sénart				1,01 €

K	extérieur				1,10 €
---	-----------	--	--	--	--------

3 – Accueils de loisirs sans hébergement

3-1 Tarifs journées complètes d'accueils de loisirs sans hébergement
(uniquement pendant les périodes de congés scolaires)

					TARIF
A	de	0,00 €	à	299,00 €	6,09 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	7.31 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	8.52 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	9.74 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	11,06 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	12.28 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	13.30 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	13.39 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			13.78 €
J	Sénart				24,12 €
K	extérieur				26.53 €

3-2 Tarifs demi-journées d'accueils de loisirs sans hébergement avec repas
(obligatoire pendant les périodes scolaires le mercredi après-midi)

					TARIF
A	de	0,00 €	à	299,00 €	3,72 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	4.46 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	5.21 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	5.96 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	6.75 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	7.51 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	8,12 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	8.19 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			8.44 €
J	Sénart				13,51 €
K	extérieur				14.86 €

4 - Repas pris dans le cadre de la restauration scolaire (sans changement)

					TARIF
A	de	0,00 €	à	299,00 €	2.12 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	2.98 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	3.43 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	3.97 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	4.32 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	5,05 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	5.31 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	5.42 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			5.50 €
J	Sénart				6,82 €
K	extérieur				7,50 €

POINT 3.1 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE COMMERCIAL « GRAND VILLAGE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Catherine GUILCHER et Mme Françoise GAUDOT).

APPROUVE la réalisation de l'étude d'accompagnement relative à la redynamisation du centre commercial de Grand Village.

POINT 4.1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA SUPPLÉMENTAIRE RUE DE LA GAILLARDERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'autorisation préfectorale pour la modification du système de vidéo-protection

déjà autorisé sur la commune et visant à l'installation d'une caméra supplémentaire à implanter rue de la Gaillarderie, à l'arrière du centre commercial du Bois Vert, portant ainsi à 7 le nombre de caméras installées sur la commune.

ADOpte le projet qui lui a été présenté,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 26 juin 2014.

Le Maire,



Eric BAREILLE